

## Les Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE).

Comme leur nom l'indique, les BSPCE sont des options financières. Ils permettent à leur souscripteur d'acheter à un prix et à une date convenue des actions de leur entreprise.

Si la société ne se valorise pas, le bon n'est pas converti en action : il ne rapporte rien au souscripteur et ne coûte rien à l'entreprise. Si la société se développe, le souscripteur exerce son option et peut devenir actionnaire avec un rabais correspondant à la création de valeur durant la période au cours de laquelle il a porté le bon. Il peut ensuite rester actionnaire ou céder ses titres à l'occasion d'une opération capitalistique ou d'une introduction en bourse. L'exercice du bon ne coûte rien à l'entreprise. Il dilue en revanche les actionnaires existants. Le pari des actionnaires est que la contribution des dirigeants et salariés porteurs de BSPCE à la création de valeur est supérieure au coût induit par la dilution.

L'émission de BSPCE est réservée à des sociétés de capitaux passibles de l'IS créées depuis moins de quinze ans et détenues à hauteur de 25 % au moins par des personnes physiques. Attribués aux bénéficiaires intuitu personae, les bons sont incessibles et ne constituent pas des valeurs mobilières. Ils ne peuvent donc figurer ni sur un plan d'épargne en actions, ni sur un plan d'épargne salariale. Bien évidemment, la mise en place de BSPCE doit être autorisée en Assemblée Générale Extraordinaire.

Pourquoi les jeunes entreprises doivent-elles privilégier cet instrument financier ?

S'agissant des dirigeants, le BSPCE permet d'aligner les intérêts entre actionnaires financiers et dirigeants de manière plus souple et moins coûteuse (cf. infra) que les instruments financiers traditionnels (bons de souscription traditionnels, obligations convertibles, actions de préférence). Ils constituent de ce fait l'une des briques de base du « management package ».

S'agissant des salariés, le BSPCE représente un instrument efficace pour attirer et pour motiver les jeunes talents. Encore faut-il leur expliquer le fonctionnement et le potentiel financier de cette option financière. Encore faut-il également qu'ils soient eux-mêmes convaincus des perspectives de forte valorisation de leur futur employeur.

Le BSPCE existe depuis une quinzaine d'années. Il connaît un succès croissant pour deux raisons. Tout d'abord, la France produit de plus en plus de start-up qui sont très consommatrices de BSPCE. Par ailleurs, cet instrument est le seul à avoir survécu aux durcissements législatifs successifs appliqués aux produits d'intéressement du capital depuis la fin de la présidence Sarkozy et surtout sous la présidence Hollande. Les stock-options et autres produits liés à l'intéressement aux résultats de l'entreprise ont fait l'objet d'une fiscalité accrue et d'un assujettissement aux cotisations sociales. Les PME restent de ce fait trop souvent à l'écart de ces solutions. Au contraire des autres pays européens, l'actionnariat salarié végète en France. Ce devrait être l'un des sujets de la loi Pacte qui va être présentée prochainement à l'Assemblée Nationale.

Le traitement fiscal et social des BSPCE est enviable. Aucune taxation n'est appliquée à l'émetteur et au souscripteur lors de leur attribution et lors de leur exercice. Lors de la cession, deux situations sont à distinguer. Soit le dirigeant ou le salarié exercent leur activité dans la société depuis plus de trois ans. La plus-value est alors imposable au taux de prélèvement forfaitaire unique de 30 % (ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux de 17,2%). Soit l'ancienneté est inférieure à trois ans. L'imposition est alors portée à 47,2 % (dont 17,2 % de prélèvements sociaux). La société émettrice des bons n'a rien à payer.

Le succès du BSPCE nous rappelle que notre pays, décrié (souvent justement) pour sa fiscalité dissuasive, le poids de ses charges sociales et sa réglementation excessive, a su faire preuve d'imagination pour se doter d'un écosystème performant pour les start-up : statut de jeune entreprise innovante, crédit d'impôt recherche, intervention de la BPI et, depuis peu, intervention croissante de business angels, formation, accompagnement des jeunes pousses dans des incubateurs de plus en plus nombreux et professionnels.